

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU HUIT JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

Nombre de membres élus : 11

Présents : 11

Représentés : 0

Votants : 09

Absents : 2

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.

Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne Marie.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Étaient absents excusés : Mr DOLE Franck et Mme DAUNIS Sandrine

N° 16 - 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Objet : acquisition de plein droit de biens sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Vu le code civil, notamment son article 713, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles ZH 57 : 1 400 m², ZH 48 : 1 340 m² et ZH 98 : 4 300 m², Monsieur Victor PELET est décédé en 1971, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Victor PELET décédé le 17 novembre 1971 à Saint Seurin du l'Isle.

Après enquête, il s'avère que les parcelles sont manifestement abandonnées.

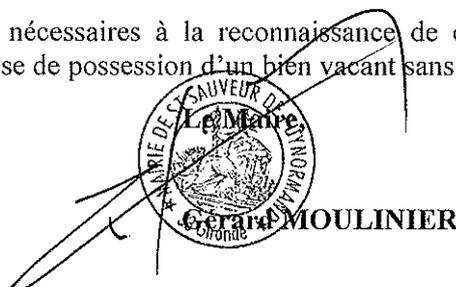
Dans ces conditions, les parcelles ZH 57, ZH 48 et ZH 98 situées sur la Commune de Saint Sauveur de Puynormand sont considérées comme sans maître et elles peuvent donc faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Commune de Saint Sauveur de Puynormand sur simple délibération du conseil municipal.

Après cette délibération, un procès-verbal de prise de possession d'un bien vacant et sans maître sera nécessaire. Il sera affiché en Mairie et le procès-verbal et la délibération seront publiés au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à toutes formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation et notamment à établir et publier un procès-verbal de prise de possession d'un bien vacant sans maître.



Le Maire
Gérard MOULINIER